

samedi 11 août 2012

## Prière, mariage homosexuel, euthanasie



Le cardinal Vingt-Trois, président de la Conférence épiscopale de France, vient d'écrire une prière pour la France qui sera lue dans tous les diocèses en ce 15-Août (*lire page 4*). Il évoque, à cette occasion, les projets législatifs en cours, en ce qui concerne notamment le mariage homosexuel, mais aussi l'euthanasie. Cette attitude choque certaines personnes qui prétendent que l'Église, en exprimant une opinion sur ces questions, porte atteinte à la laïcité. Mais enfin, la laïcité est la garantie de la liberté d'opinion, d'expression et de culte. Les Églises ou quelque religion que ce soit peuvent s'exprimer en France et ont le droit de prier pour qui et pour quoi elles le désirent. Prétendre limiter ce droit serait, en effet, porter atteinte à la laïcité.

L'Église est opposée au mariage homosexuel. Qui peut s'étonner de ce choix ? Tout le monde connaît son attitude en ce domaine depuis toujours, même si d'ailleurs elle a su évoluer. En effet, l'Église catholique condamne l'homophobie, c'est-à-dire le mépris ou la persécution des homosexuels, tout en refusant d'accepter ces pratiques qu'elle condamne, mais sans condamner les personnes concernées.

Au reste, on peut se demander quelles sont les raisons de la revendication du mariage par les homosexuels. À l'heure même où le mariage est décrié, abandonné, remplacé par la pratique généralisée du concubinage, ce que l'on appelait autrefois l'union libre, alors même qu'en France 50 % des mariages donnent lieu à divorce, pourquoi le mariage devient-il si essentiel pour ces personnes ?

La formule du Pacs n'a-t-elle pas été élaborée justement pour garantir, à bon droit, un minimum de sécurité dans la relation de personnes qui, homosexuelles ou non, désirent vivre ensemble ? On ne voit pas bien ce que le mariage apporterait en plus. Par contre, on voit bien que la notion même de mariage serait encore plus dévaluée et même privée de son sens profond qui est, croyait-on jusqu'à présent, d'assurer dans de meilleures conditions la prolongation de la vie de la société en garantissant une certaine sécurité, notamment aux femmes et aux enfants, qu'ainsi l'homme ne peut abandonner au gré de ses désirs.

Le droit parental, dira-t-on, et c'est exact, n'existe pas pour le Pacs alors qu'il existe pour le mariage. Pourtant, le droit parental s'exerce en tant que tel pour un père ou une mère, que ceux-ci soient pacsés, mariés ou en union libre. Et s'il y a litige, le juge en décide dans tous les cas.

Éviter une fracture du haut niveau des consciences

L'autre grave problème qui suscite l'inquiétude de l'Église est celui de l'euthanasie. Cette question est, du reste, mal évoquée lorsque l'on parle « de mort dans la dignité ». Serait-ce que celui qui meurt dans d'abominables souffrances aurait dès lors perdu sa dignité ? Bien sûr que non. Sans doute, cette expression « mort dans la dignité » signifie-t-elle plutôt qu'il est indigne de la part de la société d'abandonner quelqu'un à d'affreuses souffrances alors même qu'à plus ou moins brève échéance il va mourir.

Bien entendu, ce serait inadmissible et c'est à cela que répondent les soins palliatifs reconnus et recommandés par la loi Leonetti. Cette loi, dit le professeur Sicard, est saluée, du reste, dans le monde entier. Elle autorise le médecin à endormir profondément le patient qui se trouve dans le cas de souffrance épouvantable alors même qu'il est condamné. Cette loi autorise à l'endormir, même au risque de voir cet endormissement provoquer le décès. Certains prétendent qu'il s'agit là d'euthanasie. Pourtant, au sens de la loi, il n'en est rien car l'endormissement n'est pas pratiqué pour tuer le malade, mais pour lui épargner ses souffrances.

On le voit, tout est dans l'INTENTION. Hypocrisie, proclame-t-on ! Pourtant, le droit français reconnaît la valeur de l'intention quand il évoque le fait d'avoir provoqué la mort sans intention de la donner. L'euthanasie : c'est donner, c'est provoquer volontairement, intentionnellement, la mort d'autrui. Cela reste prohibé par la loi. Il y a là, dans notre société, un mur que l'on s'est toujours interdit de franchir car on connaît les risques d'effroyables dérives qui peuvent survenir après un tel franchissement.

On le voit, ces questions sont fondamentales car elles touchent le fondement même de la société, c'est-à-dire ce pacte social qui règle de fait et de droit les rapports entre ses membres. Ces questions ont déjà été traitées récemment à fond par des assemblées parlementaires à la suite de larges consultations et concertations. Pourquoi y revenir aujourd'hui ? Notre pays, en proie déjà à de nombreuses et si graves difficultés, a-t-il vraiment besoin de se voir divisé sur de telles questions ? On sait parfaitement qu'elles résonnent au plus profond des consciences et qu'une fracture provoquée à ce niveau pourrait avoir de considérables et irrémédiables conséquences.